

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

AVENANT N° 5 /MDDEFE/CAB/DGEF.-

à la convention d'aménagement et de transformation n° 4/MEFE/CAB/DGEF/
du 05 octobre 2006, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation
Cotovindou, Tsinguidi, Letili, Ingoumina-Lelali et Gouongo, situées respectivement
dans les unités forestières d'aménagement Sud 2 (Kayes), Sud 5 (Mossendjo),
Sud 7 (Bambama) et Sud 8 (Sibiti).

Entre les soussignés,

La République du Congo, représentée par Monsieur le Ministre du Développement
Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement, ci-dessous désignée "le
Gouvernement".

D'une part,

Et

La société SINO CONGO FORET, représentée par son Directeur Général, ci-dessous
désignée « la Société ».

D'autre part,

Autrement désignées « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Gouvernement congolais a conclu avec la Société SINO CONGO FORET, la convention
d'aménagement et de transformation n°4/MEFE/CAB/DGEF du 05 octobre 2006, pour la
mise en valeur des unités forestières d'exploitation Cotovindou, Tsinguidi, Letili, Ingoumina-
Lelali et Gouongo, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud
2 (Kayes), Sud 5 (Mossendjo), Sud 7 (Bambama) et Sud 8 (Sibiti).

Au cours de la commission forestière du 29 novembre 2011, Ministre du Développement
Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement, Président de la commission a
réitéré la politique de regroupement des petites superficies adoptée par le Gouvernement,
pour en faire des grands ensembles susceptibles de garantir les activités et les
investissements des attributaires des concessions forestières mises en appel d'offres.

C'est ainsi qu'il a été arrêté le principe de la fusion des petites superficies avec celles mitoyennes déjà concédées aux sociétés forestières en activité.

A cet effet, la commission forestière a décidé de la jonction de l'UFE Loango avec l'UFE Ingoumina-Lelali de la société SINO CONGO FORET en sigle SICOFOR, qui se justifie par les raisons ci-après:

- la réintégration au Parc National Conkouati Douli en décembre 2011 de l'UFE Cotovindou, située dans le Département du Kouilou ;
- le démarrage de la phase d'exploitation minière par la société MPD, dans l'UFE Letili concédée à la société SICOFOR, avec la perte d'une partie de la superficie attribuée.

Ainsi, l'unité forestière d'exploitation Loango, d'une superficie de 77.020 hectares, a été incorporée dans l'unité forestière d'exploitation Ingoumina-Lelali. Cette nouvelle unité d'exploitation couvre une superficie totale de 322.880 hectares.

Les Parties conviennent :

Chapitre 1 :

Article premier : Les dispositions des articles premier et 8 du cahier de charges général et des articles 5, 6 et 13 du cahier de charges particulier de la convention d'aménagement et de transformation n°4/MEFE/CAB/DGEF du 05 octobre 2006, conclue entre la République du Congo et la société SINO CONGO FORET en sigle SICOFOR, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Des dispositions du Cahier de charges général

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I : De l'objet et de la durée de la convention

Article premier (nouveau) : La présente convention a pour objet l'aménagement et la mise en valeur des unités forestières d'aménagement suivantes :

- Unité forestière d'exploitation Létili, d'une superficie de 141.900 hectares située dans l'UFA 7 (Bambama) ;
- Unité forestière d'exploitation Ingoumina-Lelali, d'une superficie de 322.880 hectares, située dans l'UFA Sud 8 (Sibiti) ;
- Unité forestière d'exploitation Gouongo, d'une superficie de 244.632 hectares, située dans l'UFA Sud 8 (Sibiti).

TITRE DEUXIEME : DEFINITION DES CONCESSIONS FORESTIERES ATTRIBUEES

Article 8 (nouveau) : Sous réserve des droits des tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières, notamment l'arrêté n°8516/MEFE /CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation, l'arrêté n°8520/MEF/CAB du 23 décembre 2005 définissant les unités forestières d'exploitation de

la zone I Lékoumou dans le secteur forestier sud et l'arrêté n°3450/MDDEF/CAB du 2 avril 2012 portant modification de l'arrêté n°8520/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou dans le secteur forestier Sud, la société SICOFOR est autorisée à exploiter les unités forestières d'exploitation Letili, Ingoumina-Lélali et Gouongo, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 7 (Bambama) et Sud 8 (Sibiti).

Ces unités forestières d'exploitation sont définies ainsi qu'il suit :

a) Unité forestière d'exploitation Létili

- **Au Nord et à l'Est** : Par la frontière Congo-Gabon.
- **Au Sud** : Par le parallèle 02°20'39,2" Sud depuis la rivière Djimi jusqu'à la rivière Bili ; puis par la rivière Bili en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Loua ; ensuite par la rivière Loua en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Ogooué ; puis par la rivière Ogooué en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Djoulou ; ensuite par la rivière Djoulou en amont jusqu'au pont de la route Bambama-Zanaga ; puis par la route Zanaga-Bambama, en direction de Bambama jusqu'au carrefour de Mouyali ; ensuite par la route Bambama-Mossendjo depuis le village Mouyali jusqu'à l'intersection avec le parallèle 02°28'35,3" Sud ; puis par ce parallèle jusqu'à la rivière Mpoukou.
- **A l'Ouest** : Par la rivière Mpoukou.

b) Unité forestière d'exploitation Ingoumina-Lélali

- **Au Nord** : Par la route préfectorale Mapati-Ingoumina-Pangala, depuis le village Mapati jusqu'à la rivière Lali-Bouenza ;
- **A l'Est** : Par la rivière Lali-Bouenza en aval depuis la route Zanaga-Pangala jusqu'à sa confluence avec la rivière Loukoulou ;
- **Au Sud** : Par la rivière Loukoulou en amont jusqu'à sa source ;
- **A l'Ouest** : Par une droite de 16.000 m environ, orientée au Nord géographique de la source de la rivière Loukoulou jusqu'à la rivière Lélali ; ensuite par la rivière Lélali en aval jusqu'au pont de la route préfectorale Sibiti-Mapati-Komono en direction de Komono, depuis le pont sur la rivière Lélali jusqu'au village Mapati.

c) Unité forestière d'exploitation Gouongo

- **A l'Ouest et au Nord** : Par la rivière Louéssé en amont depuis sa confluence avec la rivière Lélali jusqu'à sa confluence avec la rivière Mpoukou ; puis, par la rivière Mpoukou en amont jusqu'au pont de la route Komono-Mossendjo ; ensuite par cette route vers komono jusqu'à la borne géodésique de komono ; puis par une droite de 22.500 m orientée au Nord géographique jusqu'à la rivière Gnimi ; puis, par la rivière Gnimi en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Gouongo ; ensuite par la rivière Gouongo en amont jusqu'au village Moubili ; puis, par la

rivière Léfou en aval jusqu'au pont de la route Bambama-Zanaga ; ensuite, par cette route jusqu'à Zanaga ;

- **A l'Est** : Par la route Zanaga-Ingoumina, depuis Zanaga jusqu'au point aux coordonnées suivantes : 03° 06'49,0" Sud et 13°52'51,6" Est, situé dans le village Lékangui.
- **Au Sud** : Par une droite de 5.400 m environ orientée géographiquement à 101° joignant le village Lékangui à la source de la rivière Lékoumou aux coordonnées suivantes : 03°07'22,9" Sud et 13°15'00,0" Est ; puis, par la rivière Lékoumou en aval jusqu'à sa confluence avec une rivière non dénommée aux coordonnées suivantes : 03°12'39,2" Sud et 13°26'57,4" Est ; ensuite par cette rivière non dénommée en amont jusqu'au pont de la route Komono-Bambama entre les villages Makou et Ngani ; puis, par cette route en direction de Komono jusqu'au village Madingou, carrefour des routes Mossendjo-Sibiti et Bambama-Sibiti ; ensuite par la route Komono-Sibiti jusqu'au pont sur la rivière Lékoumou ; puis, par la rivière Lékoumou en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Lélali ; ensuite par la rivière Lélali en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Louéssé.

Chapitre II : Dispositions du cahier de charges particulier

Article 5 (nouveau) : Le montant total des investissements se chiffrent à FCF, 12.688.000.000, dont FCFA 2.792.000.000 d'investissements prévisionnels, définis e fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que d transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans et de FCFA 9.896.000.00 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

Article 6 (nouveau) :

Le calendrier technique de production et de transformation de grumes de l'UFE Ingoumin Lélali se présente comme suit :

Années	2012	2013	2014	2015	2016
Spécifications					
Volume fût	64.286	71.486	92.857	100.880	100.880
Volume commercialisable	45.000	50.040	65.000	70.616	70.616
Volume grumes export	6.750	7.506	9.750	10.592	10.592
Volume grumes entrées usine	38.250	42.534	55.250	60.024	60.024
Production sciages	11.475	12.760	16.575	18.007	18.007

Unité de Mapati

Années	2012	2013	2014	2015	2016
Spécifications					
Total entrée usine	-	42.534	45.000	48.280	48.250
Production sciages humides	-	12.706	13.500	14.484	14.484

Unité de Pointe-Noire

Années		2012	2013	2014	2015	2016
Spécifications						
Total entrée usine		38.250	-	10.250	11.744	11.744
Production sciages	humides	11.475	-	3.075	3.523	3.523

Le volume commercialisable représente 70% du volume fût.

Le rendement au sciage est de 30% du volume entrée usine.

Article 13 (nouveau) : La société s'engage, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention, à livrer le matériel et à réaliser les travaux ci-après au profit des collectivités et populations locales et de l'administration forestière :

A.- Contribution au développement socio-économique du département de la Lékoumou

A la signature

- Contribution à la réhabilitation de l'hôtel de la Préfecture à hauteur de trois millions (3.000.000) FCFA.

En permanence

- Livraison, chaque année, des produits pharmaceutiques aux centres de santé intégrés (CSI) des sous-préfectures de Komono, Bambama, Zanaga et Mayéyé à hauteur de huit millions (8.000.000) FCFA soit deux millions (2.000.000) FCFA par sous-préfecture ;
- Livraison, chaque année, de douze mille (12.000) litres de gasoil à la Préfecture et au Conseil Départemental de la Lékoumou, à raison de six mille (6.000) litres par institution ;
- Entretien des tronçons routiers ci-après :
 - Kengué-Yomi-Kimboto (45 km) ;
 - Obili-Makélé-Boukolo (40 Km) ;
 - Panda-Boudouhou (10 Km) ;
 - Lilendé-Mikakaya-Mayéyé (20 Km) ;
 - Makanda-Minguelé-Bac Makaga (20 Km) ;
 - Mayéyé-Matoto (12 Km).

Année 2012

3^e trimestre

- Livraison de 50 m³ de bois en grumes à la Préfecture et au Conseil Départemental de la Lékoumou, soit 25 m³ par institution.

4

Année 2013

1^{er} trimestre

- Construction d'un poste de santé au village Ouandzi ;

3^e trimestre

- Livraison de trois cent (300) tables bancs dont deux cents (200) à la Sous-Préfecture de Zanaga et cent (100) à la Sous-Préfecture de Bambama.

Année 2014

1^{er} trimestre

- Construction d'un forage d'eau potable au village Ouandzi (District de Komono) à hauteur de quinze millions (15.000.000) FCFA ;

3^e trimestre

- Livraison de trois cent (300) tables bancs dont deux cents (200) à la Sous-Préfecture de Mayéyé et cents (100) tables bancs à la sous-préfecture de Sibiti.

Année 2015

1^{er} trimestre

- Livraison de quatre cent (400) tables bancs dont deux cent (200) à la sous-préfecture de Komono et deux cents (200) à la Sous-Préfecture de Sibiti.
- Contribution à la réhabilitation de l'école de Bandzié (District de Zanaga) à hauteur de FCFA Trois millions (FCFA 3.000.000).

Année 2016

1^{er} trimestre

- Contribution à la réhabilitation des écoles de Kengué et Moukila (District de Zanaga) à hauteur de FCFA six millions (6.000.000) soit trois millions (3.000.000) FCFA par école.

B.- Contribution à l'équipement de l'administration des eaux et forêts

En permanence

- Livraison, chaque année de deux mille (2000) litres de gasoil aux Directions Départementales de l'Economie Forestière de la Lékoumou et du Pool, soit 1000 litres par direction ;

4

Année 2013

2^e trimestre

- Contribution à l'achèvement des bureaux de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou à hauteur de cinq millions (5.000.000) FCFA.

Année 2014

1^{er} trimestre

- Livraison d'un véhicule Toyota Prado à la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Année 2015

2^e trimestre

- Construction du logement du Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Lékoumou.

4^e trimestre

- Construction du logement du Chef de Brigade de l'Economie Forestière de Zanaga.

Année 2016

4^e trimestre

- Construction des bureaux et du logement du chef de Brigade de l'Economie Forestière de Komono.

Article 2: Le présent avenant, qui sera approuvé par arrêté du Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Fait à Brazzaville, le 20 juin 2012

Pour la Société,

Pour le Gouvernement,

Le Directeur Général

Le Ministre du Développement Durable,
de l'Economie Forestière
et de l'Environnement,

张世千
Philippe ZHANG KEQIAN



Henri DJOMBO